



AGENCE FRANÇAISE
DE SÉCURITÉ SANITAIRE
DES ALIMENTS

Afssa – dossier n°8100315
NOM : DECCO ANTIMOUSSE

Maisons-Alfort, le 11 juillet 2008

LA DIRECTRICE GENERALE

AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
relatif à la demande de transfert de l'autorisation de mise sur le marché
de la préparation phytopharmaceutique
DECCO ANTIMOUSSE, n° AMM 8100315**

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a accusé réception le 26/06/2008 d'un dossier, déposé par DECCO IBERICA Post Cosecha S.A., relatif à une demande de transfert de l'autorisation de mise sur le marché de la préparation DECCO ANTIMOUSSE détenue par CEREXAGRI.

Considérant la fourniture des attestations d'acceptation de transfert de CEREXAGRI ;

Considérant la fourniture d'attestations de fourniture et d'approvisionnement entre DECCO IBERICA et UNIVAR IBERIA S.A. ;

L'Afssa émet un avis favorable à la demande de transfert de l'autorisation de mise sur le marché de la préparation DECCO ANTIMOUSSE, présentée par DECCO IBERICA.

En application de l'article R.253-17 du code rural, l'Afssa recommande que toute décision d'autorisation de mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques soit assortie de l'obligation, pour son détenteur, de fournir annuellement les données chiffrées précises sur les quantités de produit mises sur le marché en France et que ces données, qui fourniraient des éléments utiles à toute évaluation ultérieure de ce produit, soient transmises à l'Afssa.

Pascale BRIAND